

Aspects fonciers de « l'exil » des religieux français en Belgique (1901-1914)

Introduction :

D'abord aux mains de ses ennemis et marquée par l'Ordre Moral, la III^e République est peu à peu conquise par les républicains, ce qui est accompli de 1871 à 1879, date d'élections sénatoriales qui leur sont favorables. C'est à partir de ce moment qu'une nouvelle phase d'anticlérisme marque la France, qui en avait déjà connu par le passé. Les congrégations sont particulièrement visées, car leur influence culturelle sur la jeunesse, notamment par le biais de l'enseignement, est crainte. Les gouvernements les voient comme des foyers d'anti-républicanisme¹ et jugent leur mode de vie contraignant contraire aux libertés issues de 1789. De plus, argument plus terre à terre, leurs biens matériels, largement surestimés², sont convoités. Si une première vague les inquiète dans les années 1880-86, notamment avec Jules Ferry, c'est vraiment à partir de 1901 que les choses se précisent³.

Sans trop détailler un processus qui est long et complexe, qui ne fait pas l'unanimité en France, je rappellerai quelques étapes importantes :

-En 1901, le titre III de la fameuse loi sur les associations s'avère très sévère et restrictif à l'encontre des congrégations religieuses qui ne sont pas encore officiellement autorisées⁴. Elles doivent demander une autorisation à l'Etat pour continuer d'exister, autorisations qui vont être refusées en bloc.

-En 1902 le fameux Emile Combes, ancien séminariste devenu farouche anticlérical, applique quasiment à la lettre le texte de l'année précédente.

¹ Une certaine partie est d'ailleurs effectivement liée aux cercles antidreyfusards. L'Affaire divise profondément la France de 1894 à 1906.

² On espère en tirer un milliard et financer des avancées sociales avec... En fait, en 1906 le produit des ventes n'a encore rapporté que 32 millions, moins 17 engloutis dans les frais. DANSETTE (ADRIEN), *Histoire religieuse de la France contemporaine : l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, édition revue et corrigée, Paris, Flammarion, 1965, p. 583.

³ CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), dir., *Le grand exil des congrégations religieuses françaises, 1901-1914*, Paris, Cerf, 2005, 489 p.

⁴ En 1792 elles ont été toutes interdites, des autorisations ont par la suite été accordées par les régimes ayant suivi la Révolution. Mais il n'existe toujours pas, en 1901, de loi d'ensemble les concernant. DANSETTE (Adrien), *op. cit.*, CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.*

-Enfin, en 1904 une loi interdit aux congrégations d'enseigner et, en 1905, Eglise et Etat sont séparés, sauf dans certains territoires précis comme la Guyane⁵ et bien sûr l'Alsace-Moselle, aux mains des Allemands. Bien sûr, cela résume à gros traits et laisse sous silence le cas des congrégations autorisées, un temps tolérées *etc...*

Ainsi, des dizaines de milliers de congréganistes, femmes comme hommes, mères supérieures comme simples novices, refusent de renoncer à leur choix de vie ou de l'exercer dans la clandestinité en France, ce que firent certains. Alors que les couvents et autres bâtiments sont inventoriés et vendus, parfois avec violence⁶, ils décident, et certains dès avant d'être officiellement interdits, donc de partir à l'étranger, et ce dès 1901. Certains vont très loin, comme le Canada ou même le Japon, et d'autres plus près : certains Jésuites dans les Anglo-Normandes, d'autres maisons en Italie et un grand nombre en Belgique.

Plusieurs raisons à cela : le pays est dirigé par un gouvernement catholique depuis 1884, et jusqu'à la Première Guerre mondiale, il est proche de la France géographiquement parlant et pour partie culturellement. Il est majoritairement catholique et le français est la langue de la Wallonie, il est aussi très utilisé dans la région de Bruxelles mais également plus en usage dans les grandes villes flamandes qu'aujourd'hui⁷.

Du fait de tout ceci, on parle là d'environ 13.000 religieux venus se réfugier en Belgique, dont environ 10.000 femmes⁸. Or, la question de leur installation est d'une grande importance et soulève de nombreuses interrogations : comment retrouver des locaux pour se loger ? Reprendre des activités telles que l'enseignement ? À qui les acheter ? Faut-il « seulement » les louer alors que l'exil apparaît d'abord comme temporaire ? Sans parler des difficultés des plus petites congrégations, aux moyens parfois très limités.

Pour y répondre, mon propos s'articulera en trois temps. Un premier reviendra sur les opérations d'achat et de location des congrégations françaises, étudiant des situations parfois difficiles en termes pécuniaires ou de voisinage. Une seconde partie veut ensuite évoquer la « vie » de ces terrains acquis par les Français : constructions, entretiens, assurances,

⁵ Qui reste régie jusqu'à nos jours par l'ordonnance royale de Charles X de 1828. <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/droit-local-cultes/>

⁶ DANSETTE (ADRIEN), *op. cit.*, p. 574 et suivantes. Les régions catholiques comme la Bretagne s'opposent à plusieurs reprises aux forces de l'ordre.

⁷ Une partie des élites flamandes voit le français comme un symbole d'ascension sociale et d'insertion et en vient même à mépriser le néerlandais. DENECKERE (Gita), *Nouvelle histoire de Belgique. 1878-1905. Les turbulences de la Belle Epoque*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 154.

⁸ LEPLAE (Sofie), « La Belgique envahie. L'immigration des religieux français en Belgique. 1901-1914 », dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.*, p. 244-256.

agrandissements ou échanges éventuels... Enfin, une dernière partie parlera de leur devenir, notamment en 1914, voire après la Grande Guerre.

I) Acquérir ou louer une terre en Belgique ?

A) Le départ de France et l'arrivée en Belgique

Les religieux partirent de France dès 1901 et surtout jusqu'en 1905, avec un pic de départs en 1903 et 1904. Après, les candidats à l'exil se firent moindres, même si l'on en trouve encore. En France, le devenir de leurs établissements, parfois séculaires, fut réglé par des liquidateurs nommés par la République. A charge pour eux de faire l'inventaire des biens, de procéder à la vente au profit de l'Etat, moins un pourcentage pour eux-mêmes. Or, leurs papiers conservés aux Archives Nationales⁹ montrent que le processus fut fort long : dans les régions catholiques de l'ouest ou du Massif Central, les populations résistèrent, les religieux firent appel à des prête-noms qui retardèrent les ventes, parfois de plusieurs années. De plus, leur déconvenue était souvent grande car les bâtiments n'étaient dans la plupart des cas que de peu de valeur, mal entretenus, et ce surtout pour les congrégations les plus petites. Certaines maisons purent donc rester quelque temps en France.

D'autres avaient pris leurs précautions dès avant le vote de la loi de 1901, et j'ai retrouvé de nombreuses lettres de religieux envoyés « prospecter » en Belgique pour trouver des terrains intéressants. L'une d'elles, conservée dans les archives diocésaines de Namur cite même ce cas de religieuses de St Martin de Tours qui avaient envisagé cette éventualité en 1895 déjà. Dans d'autres cas, ce sont des laïcs français ou belges qui écrivent directement aux congréganistes, car ils avaient connaissance de tel ou tel terrain, notamment indiqué par le clergé belge. On retrouve bon nombre de missives comme celle-ci dont voici un extrait, et qui a été écrite à un Jésuite de Lille : *« je vous envoie la liste des propriétés que vous offre M. Winants, architecte à Tournai. Si vous désirez les plans de l'une ou l'autre de ces propriétés, je suis à votre disposition pour les lui demander. Aussitôt que j'aurai reçu les offres concernant les environs de Mouscron je vous les ferai connaître »*¹⁰.

Pourtant, la plupart des départs se firent après le vote et l'application des lois, parfois assez tardivement, car un bon nombre de religieux ne pensaient pas que l'Etat irait jusqu'à interdire

⁹ Archives Nationales, Série BB (Ministère de la Justice), sous-série BB 30 (versements divers), 1615 à 1681, Liquidation des biens des congrégations religieuses : dossiers des établissements classés par cours d'appel. 1901-1911.

¹⁰ Lettre de M. Augier à un Révérend Père Jésuite de Lille, 26 avril 1901, Archives Jésuites de la Province de France, série F (maisons de champagne), carton 64.

en bloc les congrégations. En effet, la fameuse loi de 1901 que j'ai citée prévoyait de prohiber les congrégations non autorisées seulement. Or, il n'y eu guère que les missionnaires dans les colonies qui purent continuer leur œuvre, ainsi que certaines tolérées, car ils y diffusaient la culture et l'influence françaises¹¹. Ainsi, certaines lettres de mères supérieures ou d'autres religieuses montrent leur désarroi face à une situation à laquelle elles n'avaient pas cru, et les longues hésitations des autorités épiscopales françaises quant à la décision ou non de partir¹². Or, les congrégations, si elles relèvent du clergé régulier et non pas séculier, font tout de même partie d'un évêché, bref d'une hiérarchie.

Une fois la décision prise, que ce soit en 1901 ou plus tard, le processus était peu ou prou le suivant :

-La communauté française, généralement lettre de leur évêque vantant leurs mérites à l'appui, demandait l'autorisation à l'évêque belge du diocèse de leur choix de pouvoir s'y installer.

-Puis l'évêque ou son vicaire général donnait son accord, à condition de ne pas ouvrir de chapelle au public, de ne pas faire de quêtes pouvant empiéter sur les œuvres belges et de ne pas recevoir d'élèves autres que français, s'il s'agissait d'une congrégation enseignante. Or, cela a été plusieurs fois le cas par la suite, et je rappelle aussi que les refus d'autorisation augmentèrent après 1903.

B) Achats et locations

Une fois cette première phase passée, les religieux devaient se rendre en Belgique et y chercher un terrain. Plusieurs questions se posaient : où acheter ? A qui ? L'exil allait-il être court ou long ? Dans ce doute, était-il plus intéressant d'acheter ou de louer ?

Rapidement, ils durent y répondre et une géographie des achats et locations peut être esquissée. Une grande partie des religieux décida donc d'acheter des terrains, construits ou non, le long de la frontière franco-belge. Ceci pour une question de proximité, notamment pour les établissements d'enseignants qui recevaient des élèves français venant du Nord et de Paris (mais aussi de plus loin). De plus, ils prenaient soin de se trouver près des gares, pour des raisons évidentes de transport, à une époque où il y a moins de voitures en circulation que par la suite et où les lignes secondaires de chemin de fer sont très développées, notamment

¹¹ « L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation » dit-on alors en France.

¹² Monastère du Saint Cœur de Marie, Chinon (diocèse de Tours)-Moustier (diocèse de Namur). *Compte-rendu du 4e Priorat de Sr Marie Dominica du Sacré-Cœur. 22 avril 1901-6 avril 1904*, Archives Diocésaines de Namur, série R (les communautés religieuses), carton 50.

en Belgique¹³. De nombreux prospectus vantent ces commodités comme pour le cas suivant, une maison lassalienne d'enseignement : « *le Pensionnat de Passy-Paris fut transféré à Froyennes, près Tournai en Belgique, à la rentrée d'octobre 1905. Le nouvel établissement est situé en pleine campagne, tout près de la ligne de la gare de Froyennes, à la bifurcation des lignes de Lille et de Mouscron (Roubaix-Tourcoing) à 3 kilomètres de Tournai* »¹⁴.

Les vendeurs de terrain relevaient de situations très variées. Certains étaient des propriétaires de terres agricoles, d'autres des parlementaires, et même des membres de la noblesse sont liés à des opérations. On peut retrouver le nom des princes Caraman-Chimay, qui accueillent une trentaine de religieuses françaises, ou la famille d'Ursel par exemple, dont Joseph, le duc, est alors président du Sénat, jusqu'à sa mort en 1903. D'autres personnalités belges ont aussi un lien, même ténu avec cette époque : Thierry Snoy, le père de Jean-Charles, personnage important de la construction européenne, a ainsi vendu un terrain à des chanoines prémontrés français¹⁵.

La profusion de terres qui changèrent de mains en quelques années généra aussi des profiteurs. On trouve ainsi dans les archives diocésaines belges, un certain nombre de lettres adressés aux évêques et vantant les mérites de terrains à vendre, écrites par des personnages proposant leurs bons offices en arguant de leur grande religiosité, ce qui n'empêche pas quelques erreurs dans les titres ecclésiastiques et un empressement qui transparait dans les écrits. Ailleurs, on trouve la mention plus cocasse d'anticléricaux ayant tout de même vendu des terrains aux Français, preuve que l'appât du gain est dans bien des cas supérieur aux convictions affichées.

C) De nombreuses difficultés

Cette dernière phrase fera office de transition vers le volet plus politique de l'affaire : on trouve dans les délibérations des chambres belges, ainsi que dans la presse, des opinions très tranchées à propos de la venue des Français en Belgique et de leur installation.

Ainsi, les anticléricaux parlent « d'invasion noire », de « capucinière » de « Belgique envahie », favorisée selon eux par le gouvernement catholique du pays. Ils accusent plus généralement les arrivants de déstabiliser le marché immobilier belge en se rendant

¹³ DENECKERE (Gita), *op. cit.*, p. 15.

¹⁴ Publicité pour Passy-Froyennes dans *La revue continentale* de 1908, p. 6. Archives Lasalliennes, Série 92-E1, carton 1 (fonds de Passy-Froyennes).

¹⁵ DUJARDIN (Vincent) et DUMOULIN (Michel), *Jean-Charles Snoy. Homme dans la cité, artisan de l'Europe. 1907-1991*, Bruxelles, Le Cri, coll. « Belgique Europe Outre-mer », 2010, p. 27-28.

acquéreurs de nombreuses propriétés qui ne seraient plus d'aucune utilité au royaume, car aux mains d'étrangers, qui plus est pour partie contemplatifs. Ces propriétés deviendraient autant d'îlots hostiles au progrès et à la liberté suivant leurs propos.

Il y va sans dire que l'autre bord politique trouve des arguments à leur opposer. Pour eux, c'est au contraire une chance inespérée de voir de nombreuses terres en friche être réinvesties, c'est l'assurance d'une activité prospère pour les commerçants belges auprès desquels les Français devraient se fournir *etc*¹⁶. Une brochure additionnelle au journal *Le patriote* de 1906 résume ainsi la chose : « *Ils [les libéraux] clament, en levant les bras en l'air comme s'ils avaient vu le diable, que les religieux expulsés de France ont acheté ou loué quantité de propriétés immenses et d'autre part ils prétendent que cette invasion est ruineuse pour la Belgique... Triples buses ! S'il en est ainsi, ces achats ont fait monter la valeur des biens en Belgique, ces locations ont augmenté le revenu de propriétaires belges ! Tout cet argent sorti de la poche des Français est acquis à la Belgique, y est entré dans la circulation. Comment cela a-t-il pu nous ruiner ? Répondez, ô grands politiques !*¹⁷ »

Un autre problème évident réside dans les moyens des congrégations. Si les Jésuites, les Frères des Ecoles Chrétiennes ou la Congrégation du Sacré-Cœur disposaient de certains moyens et parfois de siècles d'existence derrière elles, beaucoup en étaient loin. On ne compte plus les petites congrégations de femmes, ayant parfois moins de dix membres, et qui eurent beaucoup de mal à se réinstaller et à s'assurer de moyens d'existence décents par la suite. C'est notamment le cas chez les purement contemplatives, qui n'exerçaient pas d'activité dans le domaine des soins ou de l'enseignement. Même d'autres fondations plus importantes n'étaient pas dans connaître de difficultés. Leurs lettres révèlent des demandes d'aides, de relogement et bon nombre de détails comme celui-ci, rapportée par une sœur dominicaine à propos d'un établissement expulsé des Vosges : « *j'ai entendu parler nos sœurs plus anciennes de leur séjour provisoire à Habay-la-Vieille où elles ont vécu très pauvrement après l'expulsion, et très à l'étroit : les plus jeunes sœurs dormaient dans la grange* »¹⁸. En

¹⁶ Il y a là une certaine vérité, notamment si l'on considère que les plus grands établissements scolaires accueilleraient des centaines d'élèves qu'il fallait bien nourrir.

¹⁷ Brochure jointe à une dépêche du 14 mai 1906 adressée par Gérard (ministre de France à Bruxelles) à Bourgeois (ministre des Affaires Etrangères), Archives Diplomatiques de la Courneuve, Correspondance politique et commerciale 1897 à 1918, sous-série 142CPCOM (Belgique), carton 15.

¹⁸ Témoignage de Sœur Marie-Gérard cité dans : G. de Jonghe, « Les origines religieuses du Bua » (Habay-la-Vieille), tapuscrit du 02-02-88, Archives Diocésaines de Namur, R50.

fait, bien souvent, les bâtiments étaient trop étroits et/ou insalubres, mais les meilleurs avaient été vendus ou étaient trop chers. Cela fut tempéré par une entraide importante entre les exilés.

II) Quelle utilisation pour ces terrains ?

A) Une situation juridique parfois floue

Une fois ces terrains achetés, il n'en subsistait pas moins de nombreux problèmes, y compris juridiques. J'ai pu retrouver plusieurs cas, dont l'issue ne fut parfois trouvée qu'après la Première Guerre mondiale. D'une part on trouve le recours habituel à des prête-noms, bien souvent belges, pour recourir aux achats, ce qui finissait par se savoir et pouvait donner lieu à des frictions... et de l'autre la constitution de sociétés dont le but réel était l'achat de terrains servant aux congrégations, ou qui devaient récupérer les terres cédées justement par lesdits prête-noms.

C'est le cas de la *Mosellane*, qui a servi à l'achat du terrain de Froyennes, où les Frères des Ecoles Chrétiennes construisirent, sous la direction de Paul Clerbaux, architecte tournaisien, une très grande école encore en activité de nos jours sous le nom de Saint-Luc. Or, ladite société a été fondée en Moselle comme son nom l'indique, territoire à l'époque allemand. Cela alerta les autorités belges qui, d'après les documents d'archives, ne lui reconnurent pas d'existence légale en Belgique.

C'est le point de départ d'une bataille juridique qui dura des années. Les frères ayant rouvert l'école depuis 1905, avec des centaines d'élèves et après avoir investi dans un bâtiment gigantesque, ne souhaitaient évidemment pas abandonner l'endroit. Hélas, les fonds sont très lacunaires car ils ont été endommagés en 1914 et 1940 et les derniers visibles relatifs à cette affaire datent de 1910¹⁹, aussi n'ai-je pas le fin mot de l'histoire.

Par contre, dans un cas similaire, celui d'Erquelinnes, également une maison des Frères des Ecoles Chrétiennes, cette fois venue de Reims, j'ai pu retrouver tout le déroulé. L'achat du terrain fut bel et bien cassé et il fallut recourir à la création d'une tontine composée de frères belges qui put racheter le lieu d'implantation, avant la création d'une troisième société définitive onze ans après seulement²⁰ ! On le voit, le recours à des personnes de nationalité belge se révéla décisif.

¹⁹ ALF, 92 E1 50.

²⁰ Erquelinnes, Historique 1910-1924, manuscrit, non paginé, non daté, sans auteur, ALF, série 33-23 [cote provisoire des fonds d'Erquelinnes lors de la consultation en décembre 2015].

B) Constructions et/ou agrandissements

Les terrains achetés ou loués par les Français n'étaient pas toujours construits, ou les bâtiments présents se trouvaient être par trop vétustes. Dans de nombreux cas, il fallut donc faire des travaux et j'ai cité plus haut le cas de ces religieuses forcées de vivre pour partie dans la grange en attendant l'achèvement de leurs locaux²¹. Certaines autres purent sauver au moins une partie de leur mobilier et possessions matérielles diverses, comme les livres et autres objets liturgiques qui arrivaient de France par le train. Là encore, il fut nécessaire d'adapter le nouveau lieu d'implantation pour recevoir tout ceci.

Dans d'autres cas, de très vastes ensembles, notamment scolaires, furent édifiés ou des châteaux purent être transformés à cet effet, ce qui concerne surtout les congrégations les plus importantes et dont les moyens étaient plus grands. Je vais prendre l'exemple du Collège jésuite d'Antoing, où, anecdote, le futur général de Gaulle, fut élève l'espace d'une année scolaire, 1907-1908²². C'est entre ces murs que la Compagnie de Jésus, malgré le nom de « collège » préparait des élèves français au baccalauréat et à l'entrée dans des écoles supérieures.

Nous nous trouvons à huit kilomètres de la France, sept de Tournai et près des principales lignes de chemin de fer, dont celle qui va de Paris à Tournai, en passant par Lille. Le lieu est la propriété du prince Charles de Ligne, qui a loué aux religieux ce château et les terres avoisinantes, le bail initial de 1901 ayant été renouvelé en 1910. L'ensemble comprend donc : *« outre la vaste esplanade où s'élève le château, un parc de plus de dix hectares, complètement clos. Dans les dépendances, large et solide bâtiment, sont installés les dortoirs, les services de la lingerie et de l'infirmerie. De nouveaux bâtiments largement et commodément distribués reçoivent depuis la rentrée de 1911 une partie des études, classes et dortoirs²³. »*

Des cas similaires sont observés pour les autres maisons Jésuites ou Lasaliennes, comme Marneffe ou Passy-Froyennes déjà cité. Je rajouterai tout de même une chose intéressante qui rejoint ce que j'ai dit sur l'opportunité de certains propriétaires. Je veux dire par là que les Jésuites se plaignent dans leurs lettres que le prince de Ligne ait profité de leur présence pour

²¹ Un autre exemple : des Cisterciens venus de Versailles s'installent dans un bâtiment si décrépit des environs de Namur que deux meurent dans les premiers mois de leur arrivée. LEPLAE (Sofie) dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.*, p.255.

²² MUREZ (Jean-Baptiste), « Le général de Gaulle et Antoing », *Grandeur*, n° 137, Été 2015, p. 9-17.

²³ Prospectus du Collège du Sacré-Cœur d'Antoing, sans date, Archives Jésuites de France, série F (Province de Champagne), carton 602.

faire restaurer son château. Les clauses initiales prévoient en effet qu'ils doivent, outre le prix de la location, « *restaurer convenablement et complètement le château, ses dépendances, la machine, les conduites d'eau etc... et à les entretenir constamment dans un parfait état* »²⁴. De plus, ils affirment entre eux, peu avant l'expiration du premier bail, que son renouvellement, prévu pour 1910, semble incertain. C'est pourquoi les travaux d'agrandissement prévus, pour accueillir plus d'élèves, ne se réalisent qu'à partir de 1911, une fois cette menace écartée. Les projets étaient pourtant prêts dès 1907. Même les plus importantes congrégations connaissaient donc des difficultés et des doutes quant à leur lieu d'exil.

C) L'insertion dans la vie locale

Le fait que ces terrains et bâtiments soient occupés par les Français eut des répercussions certaines sur la vie locale. J'ai déjà pu citer la presse, voyant d'un bon ou mauvais œil, arguments à l'appui, l'arrivée des religieux en Belgique. Il est même possible de comparer des articles contemporains de feuilles différentes, concernant telle ou telle installation, le ton y est évidemment très dissemblable suivant la couleur politique du journal.

Là encore, les activités des congrégations les amenaient à plus ou moins de visibilité. Les lieux occupés par des ordres contemplatifs avaient beaucoup moins de contacts avec le monde extérieur que celles qui se vouaient aux soins et bien sûr à l'enseignement. Là, des trains entiers d'élèves français allaient et venaient entre la République et le Royaume, avec leurs parents à intervalles réguliers (pour des fêtes par exemple). Quand ce n'était pas un franchissement journalier de la frontière, pour les maisons très proches du territoire français.

La clientèle était si importante que plusieurs lettres parlent de négociations de tarifs avec les compagnies ferroviaires, et même des personnes importantes de la hiérarchie du chemin de fer local, invitées pour des fêtes et/ou cérémonies. De plus, les bâtiments eux-mêmes témoignaient de la présence française. Pour reprendre l'exemple d'Antoing, valable pour d'autres maisons : le drapeau tricolore flottait au sommet du bâtiment principal, rejoint, au portail, par son homologue belge seulement pour quelques jours liés à la dynastie, ou de fêtes comme le 21 juillet²⁵.

²⁴ Cité dans une *Note relative au renouvellement du bail de location du Château d'Antoing*, sans date ni auteur (1909), AJF, F 618.

²⁵ Prospectus du Collège du Sacré-Coeur d'Antoing, sans date, AJF, F 602

Souvent, les terrains étaient toutefois clos, pour garder une certaine intimité et les archives attestent de la volonté des Français d'acquérir peu à peu les terres alentour, ou des enclaves au sein de leurs possessions, de manière à bénéficier d'un tout cohérent. Parfois ces opérations ne sont réalisées que très longtemps après l'installation. A Erquelinnes, les Frères des Ecoles Chrétiennes acquièrent une parcelle de deux ares seulement et enclavée dans la propriété, mais pas avant 1924²⁶.

Ailleurs, on trouve un grand nombre de problèmes de voisinage : un chemin qui passe en plein milieu d'une propriété, des voisins qui n'apprécient pas la présence des congréganistes, des querelles autour du gibier dans leurs terres... Ou, par opposition, des visites régulières du bourgmestre local, venant parfois avec la fanfare municipale qui égaie certains événements. C'est par exemple le cas à Marneffe, collège Jésuite situé près de Huy et où l'orchestre d'harmonie de la ville citée vient régulièrement. Ainsi, le 10 juin 1909, jour de la Fête-Dieu, on peut lire cette phrase dans le diaire (journal) du père ministre : « *on prépare également dans le réfectoire de la bière pour la fanfare Saint Pierre de Huy* »²⁷. Et ce ne sont là que quelques exemples d'une réalité assez complexe.

III) Quel devenir pour les fondations françaises en Belgique ?

A) L'épreuve de la Grande Guerre

Toutefois, cet exil ne dura pas toujours pour une grande partie des personnes concernées. Ainsi, si le sort définitif des congrégations ne fut réglé que longtemps après les faits, notamment avec le régime Vichy en 1942 et la loi Debré de 1959 sur l'enseignement privé²⁸, le début de la Grande Guerre vit la République surseoir à l'application des lois et décrets les touchant²⁹. L'heure était au rassemblement de toutes les volontés et énergies face à l'épreuve du feu, et les livres d'or des maisons religieuses publiés après 1918 rappellent évidemment tous les congréganistes tombés sous les drapeaux, comme aumôniers la plupart du temps.

Dès 1914, des milliers de religieux reprirent donc la route de la France, même si, dans le cas qui nous intéresse, l'avance rapide des Allemands en Belgique puis en France, ne permit pas à tous d'y parvenir. D'autres refusèrent aussi de servir, plus par choix politique

²⁶ Erquelinnes, *Historique 1910-1924*, manuscrit, non paginé, non daté, sans auteur, ALF, série 33-23 [cote provisoire des fonds d'Erquelinnes lors de la consultation en décembre 2015].

²⁷ Diaire du père ministre de Marneffe, 10 juin 1919, AJF, série E (Province de Paris), carton 16.

²⁸ A retrouver ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000693420>

²⁹ Dès le 2 août 1914.

qu'antimilitarisme d'ailleurs³⁰. Ainsi, on se retrouve avec plusieurs cas : des terrains abandonnés *de facto* face à l'avancée des troupes du Kaiser, d'autres qui connurent des bâtiments endommagés, et même certains réquisitionnés par les armées impériales.

C'est le cas du collège du Sacré-Cœur d'Antoing, qui vit d'ailleurs passer un déserteur allemand dans les premiers jours de la guerre : s'il survécut au conflit, il servit néanmoins d'hôpital allemand de 1916 à 1918³¹, et la famille de Ligne en reprit possession en 1919. Marneffe, lui, ferme dès l'été 1914 et ce de manière définitive, comme beaucoup d'autres maisons. L'amélioration progressive de leur situation en France, les ravages matériels et humains de la guerre ainsi que sa longueur firent que la majorité des religieux ne put maintenir sa présence en Belgique.

De plus, de nombreuses années avaient passé depuis 1901 et la mort avait tout simplement emporté un certain nombre des plus anciens « exilés ». Certains sont inhumés près du lieu où ils avaient trouvé refuge.

B) Des établissements qui peuvent perdurer

Néanmoins ce ne fut pas toujours le cas, et je terminerai en parlant de ces maisons qui perdurèrent en Belgique, parfois fort avant dans le siècle. C'est le cas là encore de grandes maisons d'enseignement, mais pas toujours. Ainsi, certaines congrégations de femmes connurent des scissions avec les maisons-mères françaises dont elles étaient issues. Elles firent le choix de rester hors de France, parfois dès avant la guerre, et de d'y fixer. C'est le cas des Carmélites de Virton, venues de Villefranche-de-Rouergue de 1903. La lettre de l'évêque de Rodez qui les recommande à son homologue de Namur précise que c'est uniquement dans le but de « *présider aux réparations et aménagements de l'immeuble qu'elles y ont acquis en prévision d'une expulsion de France*³² ». Elles ne sont à cette date que six à se rendre outre-Quévrain.

Toutefois, quelques années plus tard, elles se présentent comme une communauté autonome de celle de Villefranche, alors que c'est cette dernière qui les a envoyées à Virton et ce sans aucune instruction de fonder une structure indépendante. Élément d'importance qui revient dans les différentes lettres adressées à Namur, c'est bien évidemment la communauté

³⁰ PEDRONCINI (Guy), dir., *Histoire militaire de la France, t.3, de 1871 à 1940*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 1992, p. 113-115.

³¹ WASSEIGE (François-Emmanuel de), « Les châteaux belges et la Grande Guerre », dans *Demeures Historiques et Jardins* n° 183, septembre 2014, p 10.

³² Lettre du Vicaire Général de l'évêque de Rodez et de Vabres à l'évêque de Namur, 10 mars 1903, ADN, R41.

d'origine qui a payé le terrain et les bâtiments à Virton. Le dossier est très fourni et révèle que les négociations se poursuivent jusqu'en 1907, avec un ton parfois dur. Néanmoins, en mai de cette année, un règlement à l'amiable procède bien à la séparation des deux communautés, à charge pour celle de Virton de payer le reste de la somme due, soit près de 24.000 francs.

Hélas, les documents disponibles ne permettent pas de savoir avec précision la raison de cette scission (la nouvelle fondation est d'ailleurs regardée comme belge), d'autant plus que le carmel initial n'eut finalement que peu de problèmes en France³³. On notera tout de même la présence d'autres Françaises à Virton, notamment des pensionnats des Sœurs de la Doctrine Chrétienne, rentrées en France en 1920. Ailleurs, des Ursulines venues de Bourges restent pour partie à Verviers, et se lient définitivement à une province ecclésiastique belge en 1924.

S'il n'est pas possible de multiplier les exemples, je citerai tout de même une nouvelle fois Passy-Froyennes pour terminer, car c'est un cas rare de longévité. Parti en 1904, le pensionnat de Passy à Paris, augmenté d'élèves et de religieux de Saint-pierre de Lille, ne quitta la Belgique qu'en 1960, pour revenir en région parisienne. Là il fusionna avec l'établissement Saint-Nicolas de Buzenval, quartier de Rueil-Malmaison bien connu des spécialistes de la guerre de 1870-71. Il existe toujours³⁴.

Conclusion

En guise de conclusion, je n'hésite pas à dire que cet aspect foncier de la présence des religieux français en Belgique est fondamental. Le retrait de France s'est mieux déroulé lorsque des locaux suffisamment vastes et salubres ont été acquis par les congréganistes, ce qui ne pouvait que favoriser les congrégations les plus importantes, ayant par essence beaucoup plus de moyens que les autres. Certaines, comme les Jésuites ou les Frères des Ecoles Chrétiennes ont bâti des ensembles colossaux qui peuvent encore se voir aujourd'hui. Ce faisant, ils furent aussi à l'origine, en sus de leur présence, de mouvements d'argent importants. Outre les acquisitions, il fallut bien souvent faire des travaux de réfection et/ou d'agrandissement, généralement confiés à des architectes et entrepreneurs locaux. De plus, le ravitaillement d'écoles contenant des centaines d'élèves ne fut pas sans intéresser les producteurs et commerçants belges.

³³ WYNANTS (Paul), *Religieuses 1801-1975, t.1 Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Maastrich Vaals*, Namur, Ceruna, 1981, p. 47

³⁴ <http://www.passy-buzenval.com/presentation/historique>

Là où les plus petites structures eurent beaucoup plus de mal à se loger, à cause de leur manque de fonds initial mais aussi de leurs activités. Une grande partie des congrégations de femmes était ainsi purement contemplative³⁵. D'autres, vivant de blanchisseries et travaux manuels divers étaient accusées, car elles demandaient peu, de concurrence déloyale par toute une frange de l'opinion, pas forcément anticléricale. Il faut dire que l'argument est ancien, et déjà noté par Quentin Deluermoz pour la France du milieu du XIXe siècle : on se plaignait des ateliers-couvents en 1848 déjà³⁶.

Evidemment, il ne m'a été là possible que de brosser un tableau très général. Il semble illusoire de résumer en une vingtaine de minutes la multiplicité des situations, mais j'espère néanmoins avoir pu dégager quelques axes à propos de cet aspect central de mes recherches.

Jean-Baptiste Murez, Ulg.

³⁵ WYNANTS (Paul), cité dans LEPLAE (Sofie), dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.* p. 249.

³⁶ DELUERMOZ (Quentin), *Le crépuscule des révolutions. 1848-1871*, Paris, Seuil, coll. « Points histoire », 2012, p. 46.